Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 009-210901609-20210921-2021_139-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/139

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un septembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.
Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Cécile PEREIRA, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Christine MARECHAL Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Denis BERTONE, Madame Joëlle DANEY, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMEC.
Procurations de vote :
Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Monsieur Jackie ROY.
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO.
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMEC.
Étaient absents : Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Yves PAUBERT.
Secrétaire de séance : Madame Joëlle DANEY
Date de convocation : 15 septembre 2021.

Objet : **Acceptation d'un don au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**
Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus que le Club Lavelanet Lyonnais a fait un don à la commune d'un montant de 4550,00 €.
Ainsi que le Code Général des Collectivités Territoriale l'y autorise (article L.2242-4), Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire.
Il propose de le verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
En conséquence, et conformément à l'article L.2541-12 8°du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation à titre définitif de ce don, effectué sous la forme d'un chèque bancaire, sans conditions, ni charges.

Ouï l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés **(26 voix POUR)**

- **ACCEPTE** le don de 4550,00 euros effectué sous la forme d'un chèque bancaire, sans conditions, ni charges, par le Club Lavelanet Lyonnais, (article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ce don au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le 24/09/2021
ID : 009-210901609-20210921-2021_139-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

MAIRIE DE LAVELANET
(Ariège)